

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Département du Bas-Rhin**  
**Arrondissement de SAVERNE**  
**COMMUNE DE DOSENHEIM-SUR-ZINSEL**  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers : 15

Nombre de conseillers en fonction : 14

Conseillers présents : 13

**SEANCE du 12 février 2026**

Sous la présidence de M. Fabrice ENSMINGER, Maire,

**Présents :**

M. Cédric MARCHAL, Mme Valérie KLEIN, M. Didier CARMAUX, Mme Heidi GRAN, adjoints au maire, Mme Claudine KISTER, M. Claude FUCHS, Mme Audrey EPPINGER, M. Edgar GING, Mme Elodie WEBER, M. Thierry MULLER, M. Gérald EISENECKER, Mme Catherine HAEFFNER, conseillers municipaux.

**Absente :**

Mme Patricia REBMANN qui a donné pouvoir à Elodie WEBER

**ORDRE DU JOUR**

- 1. Approbation de la séance du 18.11.2025**
- 2. Révision des prix de vente des produits et services**
- 3. Mesures compensatoires dans le cadre des travaux de contournement : cession d'une parcelle (Zones humides) au profit de la CEA**
- 4. Demande de portage à l'EPF d'Alsace**
- 5. ONF : Programme de travaux**
- 6. Acceptation de dons et legs sans conditions de charges**
- 7. Demande de subventions**
- 8. Autorisation donnée au Maire de signer les conventions de bail précaire**
- 9. Aménagement paysager dans le refuge fortifié : convention de délégation de maîtrise d'ouvrage**
- 10. Création d'un Comité Social Territorial commun entre la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre et certaines de ses communes**
- 11. Divers**

Le Maire ouvre la séance à 19h30  
Secrétaire de séance : Claudine KISTER

## 2026-02-12 § 1. Approbation de la séance du 18.11.2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 novembre 2025 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 novembre 2025.

## 2026-02-12 § 2. Révision des prix de vente des produits et services

Après concertation, le Conseil Municipal décide d'augmenter les prix des produits et services pour l'année 2026 :

### 1. Concession dans les cimetières

#### a) Tombe :

**70 € le m<sup>2</sup> pour 30 ans** soit :

- 140 € pour une tombe simple
- 280 € pour une tombe double
- 220 € pour une tombe double dans le cimetière catholique vu que la nature du sol rend impossible les tombes superposées.

**120 € le m<sup>2</sup> pour 50 ans** soit :

- 240 € pour une tombe simple
- 480 € pour une tombe double
- 320 € pour une tombe double dans le cimetière catholique vu que la nature du sol rend impossible les tombes superposées

#### b) Caveau :

Caveau simple pour 30 ans	<b>550 €</b>
Caveau simple pour 50 ans	<b>800 €</b>

### 2. Concession pour le columbarium

Le Conseil Municipal décide de maintenir le tarif de concession pour le Columbarium pour l'année 2026 à savoir :

<b>1 à 4 urnes</b>	<b>Pour 15 ans</b>	<b>850,00 €</b>
	<b>Pour 30 ans</b>	<b>1.500,00 €</b>
<b>Jardin du Souvenir</b>	<b>60 €</b>	

### 3. Droit de place

Le Conseil Municipal décide de maintenir le tarif du droit de place pour l'année 2026 comme suit :

Scooter	174,00 €
Manège enfantin	106,00 €
Manèges (Tropical Surf, Dancing Fly)	134,00 €
Scooter enfantin	106,00 €
Saut à l'élastique ou château hanté	79,00 €
Château gonflable	40,00 €
Stands pinces	34,00 €
Stand confiserie	6 €/ml
Divers stands	13,00 €
Stands de vente d'alimentation (Boucherie Schwab, Pizza Brigitte...)	150,00 €

Et demande que les forains payent lors de la réservation de l'emplacement.

#### 2026-02-12 § 3. Mesures compensatoires dans le cadre des travaux de contournement : cession d'une parcelle (Zones humides) au profit de la CEA

#### **Le Conseil Municipal de DOSSENHEIM-SUR-ZINSEL,**

En complément de la délibération du 11 septembre 2025,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants relatifs aux acquisitions et cessions immobilières,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2006, prorogé le 13 juillet 2011, déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement de la liaison Saverne-Bouxwiller,

**Vu** la convention de cofinancement signée le 4 mars 2020 entre la Commune de DOSSENHEIM-SUR-ZINSEL, la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre et le Département du Bas-Rhin (devenu Collectivité Européenne d'Alsace au 1er janvier 2021,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2011 pris au titre des articles L. 214-1 et suivants du Code de l'Environnement, imposant la mise en œuvre de mesures compensatoires pour la préservation des zones humides,

**Considérant** que la Collectivité Européenne d'Alsace doit procéder à des acquisitions foncières afin de mettre en œuvre lesdites mesures compensatoires,

**Considérant** l'accord de principe donné par la Commune et par l'Association Foncière de Dossenheim-sur-Zinsel pour céder à l'euro symbolique plusieurs parcelles identifiées,

**Considérant** que la valeur vénale de l'ensemble des parcelles est inférieure à 180 000 € et n'appelle pas d'avis du pôle d'évaluation domaniale,

**Considérant** qu'il convient de délibérer afin d'autoriser la cession de la parcelle communale concernée,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

• **Article 1 :**

Accepte la cession à la Collectivité Européenne d'Alsace, à l'euro symbolique, de la parcelle communale suivante située sur le territoire de HATTMATT :

- Section 4 n°203, superficie 112,48 ares

• **Article 2 :**

Autorise le Maire à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tout document afférent à cette opération, et à procéder, le cas échéant, à la mise à disposition anticipée des parcelles au bénéfice de la Collectivité Européenne d'Alsace afin de permettre la réalisation des travaux de génie écologique.

• **Article 3 :**

Précise que les frais notariés afférents à la transaction seront intégralement pris en charge par l'acquéreur.

• **Article 4 :**

Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**2026-02-12 § 4. Demande de portage à l'EPF d'Alsace**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

**Vu** le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace du 11 décembre 2024 portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et les modalités financières,

**Vu** les statuts de l'EPF d'Alsace du 14 janvier 2025,

**Vu** le courrier de sollicitation adressé par la Commune de Dossenheim-sur-Zinsel à l'EPF d'Alsace le 4 décembre 2026,

**Le Conseil Municipal de la commune de Dossenheim-sur-Zinsel par délibération en date du 12/02/2026, décide à l'unanimité**

- De demander à l'EPF d'Alsace d'acquérir et de porter les biens situés à Dossenheim-sur-Zinsel (67) au 138 Grand'Rue, figurant au cadastre sous section 1 parcelles numéros 283 et 284, d'une superficie totale de 11,29 ares, consistant en une ancienne boucherie avec maison, annexe et granges, en vue d'y réaliser un projet de résidence seniors ;
- Et d'approuver les dispositions des projets de convention de portage foncier et de convention de mise à disposition de biens annexés à la présente délibération et d'autoriser M. Fabrice ENSMINGER, Maire de Dossenheim-sur-Zinsel, à signer lesdites conventions nécessaires à

l'application de la présente délibération, et de l'accord du Conseil d'administration de l'EPF d'Alsace en date du 11 février 2026.

## 2026-02-12 § 5. ONF : Programme de travaux

1/ M. Cédric MARCHAL, adjoint au Maire, présente le programme des travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes à réaliser en 2026.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

- **Adopte, l'état de prévision des coupes dont le bilan prévisionnel s'établit comme suit :**

Total des recettes :	58 000 € HT
Total des frais d'exploitation :	36 330 € HT
<b>Recette nette :</b>	<b>21 670 € HT</b>

- **Adopte en partie le programme des travaux patrimoniaux pour un montant total de 8 260 € HT.**

## 2/ Etat d'assiette de l'année 2027

**Vu** le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-11 ;

**Vu** la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

**Considérant** le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

**Considérant** les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement ;

**Considérant** les parcelles prévues au programme de coupes, celles hors programme, anticipées, reportées et supprimées, constituant la proposition d'état d'assiette 2027 de l'ONF ;

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- 1) **Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes listées en pièce jointe pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation,**
- 2) **INFORME le Préfet de Région des motifs (art. L 214-5 du CF) de sa décision à ne pas inscrire les coupes suivantes, proposées par l'ONF sur l'état d'exercice joint (« coupes de l'aménagement » ou « coupes hors aménagement »).**

## 2026-02-12 § 6. Acceptation de dons et legs sans conditions de charges

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2242-1

**Vu** la proposition du Maire,

**Considérant** que les collectivités peuvent accepter les dons et legs qui leur sont consentis lorsqu'ils ne sont assortis d'aucune condition ni charge,

**Considérant** l'intérêt que présentent ces dons et legs pour la commune de Dossenheim sur Zinsel,

Après en avoir délibéré,

Décide :

**Article 1 :**

D'accepter les dons et legs consentis à la commune de Dossenheim sur Zinsel, dès lors qu'ils ne comportent aucune condition ni charge.

**Article 2 :**

D'autoriser le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :**

La présente délibération sera transmise à la Préfecture et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

**2026-02-12 § 7. Demande de subventions**

Le Maire donne lecture de deux demandes de subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'accorder :

A l'unanimité

- **À l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers**, une subvention exceptionnelle d'un montant de **150 € (Cent cinquante euros)**.

Avec 8 voix pour et 6 abstentions,

- **À l'association « Alsace-Moselle Pro-Patria**», une subvention exceptionnelle de **300 € (Trois cent euros)** Les crédits seront prévus au budget primitif 2026.

**2026-02-12 § 8. Autorisation donnée au Maire de signer les conventions de bail précaire**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la nécessité de mettre à disposition temporaire des parcelles communales,

**Vu** les demandes de différentes locataires,

**Considérant** que ces occupations présentent un caractère strictement temporaire et ne saurait constituer une affectation durable du domaine communal,

**Considérant** qu'il convient, en conséquence, de recourir à une convention de bail à caractère précaire afin d'encadrer ces occupations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

• **DÉCIDE :**

**Article 1 :** Le Conseil Municipal **autorise Monsieur le Maire** à signer toute **convention de bail précaire** portant sur l'occupation temporaire de parcelles communales.

**Article 2 :** La convention précisera notamment :

- les conditions d'occupation,
- la durée de mise à disposition,
- les obligations du preneur,
- ainsi que le montant de la redevance éventuelle.

**Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**2026-02-12 § 9. Aménagement paysager dans le refuge fortifié : convention de délégation de maîtrise d'ouvrage**

Le contexte climatique des dernières années – sécheresses répétées, épisodes caniculaires, tempêtes – conjugué à l'effondrement préoccupant de la biodiversité et à la crise sanitaire encore présente dans les mémoires, nous conduit à interroger profondément nos modes de vie et d'aménagement.

Comment consommer et produire de manière responsable ? Comment concevoir des espaces publics accueillants, favorables au bien-être des habitants, tout en préservant l'ensemble du vivant ? Comment agir, individuellement et collectivement, pour limiter l'impact des activités humaines sur les dérèglements climatiques ?

Face à ces défis majeurs, il n'existe pas de solution unique, mais une addition d'actions concrètes à imaginer, expérimenter et construire ensemble, élus et citoyens.

Dans cette perspective, le Parc naturel régional des Vosges du Nord a lancé l'appel à candidatures « Faisons place à la nature dans nos espaces publics, nos places, nos rues, nos lieux communs », à destination des communes bas-rhinoises situées dans le périmètre classé du Parc souhaitant s'engager en faveur du climat et de la biodiversité.

L'objectif principal de cet appel est de repenser et réaménager un espace public d'une superficie maximale de 500 m<sup>2</sup> afin d'augmenter la place de la nature et de la biodiversité au sein du tissu bâti villageois et d'atténuer les effets du changement climatique.

Il s'agit également :

- de mieux comprendre la nature environnante et le contexte de biodiversité propre au site concerné
- d'établir un diagnostic de la biodiversité existante et d'identifier le potentiel écologique du site, puis de partager ces connaissances avec le plus grand nombre (habitants, élus, scolaires, associations, etc.) ;
- de concevoir le projet de manière participative avec les villageois, les usagers du site et les décideurs ;
- d'anticiper et d'intégrer les modalités de gestion et d'entretien des futurs aménagements ;
- dans la mesure du possible, de mener des actions participatives à l'échelle d'une portion de territoire (plantations, fabrication de mobilier, chantiers citoyens, etc.).

Une fois réalisés, les aménagements devront être exemplaires et « faire école » en matière de conception écologique des espaces publics. Il s'agit de démontrer concrètement qu'il est possible, à l'échelle d'un village, de préserver et renforcer la biodiversité, de favoriser l'infiltration des eaux pluviales, de lutter contre les îlots de chaleur, de créer des espaces verts résilients et d'adapter les aménagements aux conséquences du changement climatique.

Les types d'espaces concernés peuvent être variés : placettes, ruelles, friches, espaces sans fonction à reconverter, cours d'école (lorsqu'elles sont ouvertes au public hors temps scolaire), parvis d'église ou tout autre lieu nécessitant d'être repensé en termes d'aménagement.

À l'issue de l'appel à candidatures, deux sites ont été retenus parmi les propositions des communes volontaires. La commune de Dossenheim-sur-Zinsel, pour le site de la cour du refuge fortifié, a été sélectionnée.

Cette sélection permet à la commune de bénéficier de l'expertise d'une équipe pluridisciplinaire composée de concepteurs en paysage et en urbanisme ainsi que d'écologues, coordonnée et accompagnée par le SYCOPARC.

Ces professionnels ont pour mission de réfléchir, aux côtés des élus, des acteurs locaux et des habitants, au devenir de cet espace public dans le cadre d'une étude de maîtrise d'œuvre financée par le SYCOPARC grâce au programme européen INTERREG 6 Rhin Supérieur « Jardiner pour la biodiversité : Biodiversité et adaptation au climat dans les jardins et les espaces verts de la Réserve de Biosphère transfrontalière Pfälzerwald–Vosges du Nord ».

Dans le prolongement de cette étude, les financements issus du programme INTERREG permettront de réaliser tout ou partie des aménagements projetés. Ils pourront être complétés, selon les besoins, par une participation financière de la commune bénéficiaire.

La convention a pour objet de préciser et de formaliser les engagements et responsabilités respectifs du SYCOPARC et de la commune de Dossenheim-sur-Zinsel, engagés conjointement dans la réalisation du projet de réaménagement de la cour du refuge fortifié.

Le Conseil Municipal de la commune de Dossenheim-sur-Zinsel,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21 ;

Considérant que la commune de Dossenheim-sur-Zinsel est propriétaire du site de la cour du refuge fortifié ;

Considérant la volonté de la commune de mettre en œuvre un projet de réaménagement du site visant à favoriser l'adaptation au changement climatique et le renforcement de la biodiversité ;

Considérant que la convention a pour objet de clarifier les engagements réciproques ainsi que les modalités de mise en œuvre de ce projet ;

Considérant que ladite convention précise notamment les engagements des parties en matière de :

- maîtrise d'ouvrage des travaux,
- organisation et mobilisation des financements,
- propriété, gestion et entretien des aménagements réalisés ;

Après en avoir délibéré,

**Décide :**

**Article 1 :**

D'approuver le principe de la convention relative au projet de réaménagement de la cour du refuge fortifié, visant l'adaptation au changement climatique et l'augmentation de la biodiversité.

**Article 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent nécessaire à sa mise en œuvre.

**Article 3 :**

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

## **2026-02-12 § 10. Création d'un Comité Social Territorial commun entre la Communauté de Communes de Hanau – La Petite Pierre et certaines de ses communes**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1

**Vu** l'article L.251.5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) qui prévoit qu'un Comité social territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents

**Conformément** à l'article L.251-7 du CGFP, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), de l'ensemble ou d'une partie des communes adhérentes, et de l'ensemble ou d'une partie des syndicats rattachés à cet établissement de créer un Comité social territorial commun à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents

**Considérant** l'intérêt de disposer d'un Comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre, des communes et syndicats membres souhaitant y adhérer,

**Considérant** la volonté de la commune de Dossenheim sur Zinsel de se rattacher au Comité social territorial de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,

**Considérant** que les effectifs des électeurs (fonctionnaires, agents contractuels de droit public et de droit privé y compris bénéficiaires de contrats aidés) appréciés au 1<sup>er</sup> janvier 2026 de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre permettent la création d'un au Comité social territorial commun,

**Considérant** que les effectifs des électeurs (fonctionnaires, agents non titulaires de droit public et de droit privé y compris bénéficiaires de contrats aidés) appréciés au 1<sup>er</sup> janvier 2026 de la Commune de Dossenheim sur Zinsel sont de 5 électeurs,

## **Le Conseil Municipal de Dossenheim sur Zinsel, après en avoir délibéré, décide**

- **de CREER** un Comité social territorial commun compétent pour les agents de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre, des communes et syndicats membres souhaitant y adhérer,
- **de PRECISER** que le Comité social territorial commun est placé auprès de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,
- **d'INFORMER** Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin de la création de ce Comité social territorial commun,
- **d'AUTORISER** le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **2026-02-12 § 11. Divers**

#### **1/ Mise à disposition d'un archiviste**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la nécessité d'assurer la bonne gestion, le classement et la conservation des archives communales,

**Vu** la proposition de mise à disposition d'un **archiviste itinérant**, dans le cadre d'une convention,

**Considérant** que la commune doit garantir la conservation, le tri, le classement et l'accessibilité de ses archives,

**Considérant** qu'il est opportun de recourir à un archiviste itinérant pour réaliser ces missions,

**Considérant** que cette mise à disposition représente un coût total de **400 € par jour ouvré**,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

#### **DÉCIDE**

- d'approuver la mise à disposition d'un **archiviste itinérant** au bénéfice de la commune de Dossenheim sur Zinsel, selon les modalités prévues par la convention ;
- de fixer le coût de cette prestation à **400 € par jour ouvré** ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget communal, sur le chapitre et l'article comptable appropriés ;
- d'autoriser **le Maire** à signer la convention relative à cette mise à disposition ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

#### **2/ Signalement au titre de l'article 40 du Code de procédure pénale**

M. Cédric MARCHAL, 1<sup>er</sup> adjoint, rend compte au Conseil Municipal de l'assemblée générale de l'association de pêche de Dossenheim, tenue le 24 janvier 2026.

À la suite d'éléments portés à la connaissance de la commune concernant des faits susceptibles de constituer des infractions pénales en lien avec l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA), le Conseil Municipal décide de procéder à un signalement auprès de Monsieur le Procureur de la République, conformément aux dispositions de l'article 40 du Code de procédure pénale.

Il est rappelé qu'en application de l'article 40 du Code de procédure pénale, toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire ayant connaissance, dans l'exercice de ses fonctions, d'un crime ou d'un délit, est tenu d'en informer sans délai le Procureur de la République.

Il est également précisé que ce signalement constitue une transmission d'informations à l'autorité judiciaire, seule compétente pour apprécier la nature des faits, décider des suites à donner et, le cas échéant, diligenter une enquête.

Afin de garantir le bon déroulement de la procédure et dans le respect du principe de présomption d'innocence, aucun autre commentaire ne sera formulé à ce stade.

**L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance à 23h10**

Dossenheim-sur-Zinsel, le 12 février 2026

Le Maire,  
Fabrice ENSMINGER



La secrétaire de séance,  
Claudine KISTER



